

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 28 Mars 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Bloncourt FRANCILLETTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			TREFLE Sylviane	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
SACILE Serge	X			DAMAS Marie- Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			MALINUR Francis	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			CALISE Nazaire	X		
COSPOLITE Jean-Pierre	X			MARCIN Marie- Claude	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
NOËL Jean-Philippe	X			MAGLOIRE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DARMALINGON Charly			X
RUFFE Michel	X			RADDAS Marie- Josée	X		
CHRISTOPHE Annie	X			HATCHY Claude	X		
BULGARE Jean-Claude	X			ZELIN Véronique	X		
TOLY Marie-Pierre	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
ROMUALD Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur MAMBOLE MAILLEFORT Kévin a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

**D\_20260328-02**  
**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.



971-219711322-20260401-6-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 01-04-2026

**Séance du 28 Mars 2026**

- En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du Conseil municipal de Trois-Rivières est de 29 et que ce pourcentage conduit à fixer à 8 le nombre maximum d'adjoints au Maire ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Maire de créer huit (8) postes d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

**DÉCIDE****À L'UNANIMITÉ,****Article 1****DE CRÉER** huit (8) postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 28 Mars 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**